

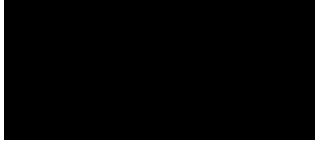


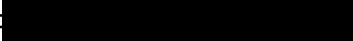
**Les Offices jeunesse
internationaux du Québec**

Office franco-québécois pour la jeunesse
Office Québec-Monde pour la jeunesse

Montréal, le 6 janvier 2025

PAR COURRIEL



Courriel : 

Numéro de référence : LOJIQ-2024-12-20

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 20 décembre 2024, la demande que vous avez formulée en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLFRQ, chapitre A-2.1).

Votre demande vise l'accès à la documentation suivante :

- **« La ou les politiques de télétravail** qui régissent ce type de travail au sein de votre établissement, et ce, pour toutes les catégories de salariés.
 - Elle ou elles peuvent :
 - Exister de façon autonome ou constituer une partie d'une autre politique d'organisation du travail plus vaste;
 - Prendre la forme d'une politique verbale ou écrite, d'un article ou d'une lettre d'entente à l'intérieur d'un contrat individuel de travail ou d'une convention collective de travail, etc.
 - Elle ou elles doivent couvrir les périodes contenues entre l'automne 2023 et aujourd'hui. Au besoin, plus d'une version peut être fournie afin de couvrir cette période ».

Les démarches ont été entreprises pour traiter votre demande sur la base des dispositions pertinentes de la Loi sur l'accès. Compte tenu du délai prévu par l'article 47 de la loi précitée, une réponse vous parviendra au plus tard dans les 20 jours civils suivant la date de la réception de votre demande.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons ci-joint :

La politique des Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ) en matière de télétravail

Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ) se sont engagés en adoptant la politique ministérielle de télétravail de son ministère de tutelle (ministère des Relations internationales et de la Francophonie), à appliquer les modalités de la politique-cadre du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et à préciser son application au sein de son organisation.

Conséquemment, LOJIQ s'est doté d'une politique en matière de télétravail, calquée sur celle de son ministère de tutelle, et effective depuis le 4 avril 2022, date de la signature de la politique-cadre du Conseil du trésor. Le président-directeur général évalue, à intervalles réguliers, l'évolution du télétravail au sein de son organisation.

Une lettre d'entente (Télétravail) est incluse à la convention collective de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)* 2020-2023, signée le 14 octobre 2022.

LETTRE D'ENTENTE #3 — TÉLÉTRAVAIL

Considérant les discussions sur le télétravail lors des négociations de la convention collective 2020-2023 ;

Considérant les travaux déjà en cours en ce qui a trait à l'évaluation du mode de fonctionnement en télétravail mis en place actuellement ;

Considérant la volonté commune des parties de discuter des enjeux liés au télétravail ;

Il est convenu de ce qui suit :

1. L'employeur consulte le syndicat advenant un changement à la politique actuelle de télétravail ;
2. Les parties discutent en comité de relations de travail de tout enjeu ou problème lié au télétravail ;
3. Dans les trois mois de la signature de la convention collective, les parties se rencontrent afin de discuter des préoccupations des employés et des améliorations/modifications qui pourraient être apportées à la politique actuelle, le cas échéant.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents et organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Thien-Huong Vu-Do

Thien-Huong Vu-Do
Directrice de l'Administration,
Secrétaire générale, LOJIQ | Les offices jeunesse internationaux du Québec
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

- LOJIQ est le regroupement d'organismes de mobilité internationale jeunesse qui permet d'offrir un guichet unique :
 - o Pour la France, l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)
 - o Pour les autres destinations, l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (OQMJ). La première convention collective de l'OQMJ est en cours de négociations.